



Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

Le 3 janvier 2022 – N°190

- ▶ **CNAV : Le plafond mensuel de la sécurité sociale reste inchangé en 2022**
- ▶ **COR : Réunion plénière consacrée au patrimoine des retraités**
- ▶ **AGIRC ARRCO : Ouverture d'une négociation sur le paritarisme**
- ▶ **AGIRC ARRCO : Vote défavorable de FO pour l'extension de l'avenant à la Sous-Commission de la Protection sociale complémentaire.**

Infos Retraite

- ▶ **CNAV : Le plafond mensuel de la sécurité sociale reste inchangé en 2022**

Selon un arrêté du 15 décembre 2021, le plafond mensuel de la sécurité sociale reste fixé à 3 428 € pour les cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2022. Le plafond annuel s'élèvera donc à nouveau à 41 136 € et sera ainsi maintenu à son niveau applicable depuis 2020.

En effet, comme l'a souligné la Commission des comptes de la sécurité sociale le 24 septembre dernier, l'évolution du Salaire Moyen Par Tête pour 2021 (4,8 %) est insuffisante pour aboutir à un plafond pour 2022 supérieur à celui de 2021. Il reste en conséquence à son niveau actuel.

Le plafond de la Sécurité sociale permet de calculer certaines cotisations sociales dites « plafonnées » car elles sont uniquement dues dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Au-delà de ce montant, la rémunération n'est pas touchée par ces cotisations. C'est le cas notamment des cotisations d'assurance vieillesse, de la contribution au FNAL, des cotisations aux régimes complémentaires de retraite.

- ▶ **COR : Réunion plénière consacrée au patrimoine des retraités**

La réunion plénière du Conseil d'Orientation des Retraites du 16 décembre dernier était consacrée à l'étude du patrimoine des retraités.

Il s'avère que les inégalités de patrimoine ont augmenté entre 1998 et 2018 sous l'effet de la forte valorisation du patrimoine immobilier (progression de + 141 % en plus de l'inflation) qui a profité aux ménages les mieux dotés.

Début 2018, en France, près d'un ménage sur cinq a déjà reçu une donation au cours de sa vie. 8 % des ménages en ont versé une. Ces transmissions sont toutefois davantage le fait de ménages à hauts patrimoines, que ce soit pour les ménages donateurs ou donataires.

L'imposition des transmissions est mal connue, mal comprise et impopulaire, en France comme à l'étranger. Par exemple, des données d'enquête montrent que les Français surestiment très largement les taux effectifs d'imposition, méconnaissent les seuils d'exonération applicables selon le lien de parenté ou le type de bien transmis. Beaucoup ignorent que les transmissions entre époux sont totalement exonérées. Cette méconnaissance est en partie corrélée à la complexité des règles fiscales en matière de successions et donations. Globalement, les recettes tirées de l'impôt

sur les successions et les donations ne représentent qu'une très faible part des recettes fiscales totales dans la plupart des pays de l'OCDE. Parmi les pays suivis par le COR, elles sont les plus élevées en Belgique, en France et au Japon. Le rapport de l'OCDE sur le sujet formule des recommandations et des pistes de réforme.

► **AGIRC ARRCO : Ouverture d'une négociation sur le paritarisme**

Dans le cadre de l'Agenda économique et social autonome, plusieurs séances de négociation sur la question de la «modernisation» du paritarisme et l'évaluation et amélioration de l'ANI du 17 février 2012 ont eu lieu entre Septembre et Décembre 2021.

Ces séances ont permis de dresser un bilan notamment suite à des évaluations qui avaient été menées en amont auprès de certains organismes paritaires, dont l'AGIRC ARRCO (ainsi que Action Logement, AGEFIPH, AGFPN, APEC, Unédic).

Le constat partagé par l'ensemble des organisations présentes est que l'ANI de 2012 est bien respecté, et que les organisations paritaires appliquent dans l'ensemble les règles qu'elles se sont fixées que ce soit pour le paritarisme de négociation ou de gestion.

Cependant, certaines pistes d'amélioration ont également pu être mises en évidence, comme la reconnaissance des compétences acquises par les administrateurs au cours dans leur mandat.

Ainsi, les organisations présentes, dont FO se sont mises d'accord pour que ce bilan partagé, une fois finalisé, s'ouvre sur une négociation. En effet, une fois le constat établi, c'est lors d'une négociation interprofessionnelle que nous pourrions mettre en place des améliorations et démontrer ainsi l'importance du travail paritaire.

Le calendrier prévisionnel de négociation suivant a été fixé :

- Mercredi 5 janvier 2022
- Vendredi 14 janvier 2022
- Vendredi 28 janvier 2022
- Mercredi 2 février 2022
- Jeudi 10 février 2022

► **AGIRC ARRCO : Vote défavorable de FO pour l'extension de l'avenant du 22 juillet 2021 à la Sous-Commission de la Protection sociale complémentaire.**

Le 2 décembre 2021 s'est réunie la Sous-commission de la protection sociale complémentaire (SC PSC, ex Comarep) de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP).

Lors de cette séance, un vote devait avoir lieu pour valider ou non l'extension de l'avenant n° 1 du 22 juillet 2021 relatif à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 relatif à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Pour rappel, lors des négociations Force Ouvrière avait exprimé son opposition à cet avenant, qui diminue l'alignement des pensions avec l'inflation de 0,5 point, et avait réitéré son opposition lors du Conseil d'administration de l'AGIRC ARRCO.

De ce fait, Force Ouvrière, ainsi que la CGT, ont exprimé un vote défavorable à cette extension lors de la séance de la SC PSC. Ce double vote a conduit la DSS à reporter l'étude de l'avenant à une séance ultérieure, dont la date n'est pas encore fixée, afin d'étudier nos observations et de se prononcer sur la licéité de cet avenant. Une note conjointe a été partagée par FO et la CGT aux organisations, où sont exprimés nos doutes quant à la licéité de cet avenant qui induirait une discrimination envers certains retraités.

Dans l'attente de la séance spéciale et de l'analyse de la DSS, l'avenant n'est donc pas encore étendu.

Le secteur de l'Emploi & des Retraites vous souhaite une belle et heureuse année 2022!

